

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 27 janvier 2023

Membres en exercice : 8	Date de la convocation: 23/01/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ</i>
Présents : 5	Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT
Votants: 5	
Pour: 5	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Benoît MENE
Abstentions: 0	Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE
	Secrétaire de séance: Gilles ROBERT

Objet: Portant création d'un emploi permanent - Emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 - DE_001_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/04/2023 d'un emploi de Adjoint administratif à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires pour exercer les missions de tenue de l'Agence Postale Communale catégorie C, (manipement de fonds, opération bancaire, confidentialité, discrétion) sur le grade de : Adjoint Administratif
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de la spécificité du poste avoir été formé pour tenir une Agence Postale Communale (manipement de fonds, opération bancaire, confidentialité, discrétion)
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la tenue d'une Agence Postale Communale ou dans le domaine bancaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la



nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice du 1er échelon de la grille indiciaire des Adjointes administratifs (C1)

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté l'unanimité des membres présents

"Le Secrétaire"



Patrick LECROQ
Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/01/2023
et publié ou notifié
le 01/02/2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2023 066 216602235-20230127-DE-001-2023-DE